



**Commune de
RIVES-D'AUTISE**
Nieul sur l'Autise et Oulmes

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AOUT 2019**

TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE LA REGION AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE SEGOND RANG DE VENDEE : Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transport scolaire avec la région et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

TRANSPORT SCOLAIRE : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'ABONNEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE DES PRIMAIRES DANS LE CADRE DU RAPPROCHEMENT ENTRE NIEUL-SU-L'AUTISE ET OULMES : Après en avoir délibéré, avec 21 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles de Nieul-sur-l'Autise utilisant uniquement la navette de transport entre l'école Camille Vignot et l'école d'Oulmes, de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, les frais engagés par les familles d'Oulmes utilisant uniquement la navette de transport pour se rendre de l'école publique d'Oulmes vers l'école Camille Vignot de Nieul-sur-l'Autise, de prendre en charge, sous forme d'un remboursement individuel, 50% des frais de transport engagés par les familles pour le transport des enfants de l'école privée St Ambroise de Nieul-sur-l'Autise, soit 55 € par enfant, afin que l'équité soit respectée entre les enfants des écoles de Rives-d'Autise.

ACCEPTATION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VENDEE SEVRE AUTISE : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise les compétences :

- « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020 ; avec les requêtes suivantes : un lissage des tarifs aux abonnés sur plusieurs années et que les excédents budgétaires au 31/12/2019 restent aux communes

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

Adresser la correspondance à
Monsieur le Maire – Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE - 3, rue Aliénor d'Aquitaine
85240 RIVES-D'AUTISE

☎ : 02.51.52.40.12. 📠 : 02.51.52.43.04. courriel : mairie@rives-autise.fr

